

La motion n° 40 proposée par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) aura pour effet d'empêcher le gouverneur en conseil de déterminer quel organisme du gouvernement aura le pouvoir de répartir les wagons.

Je tiens à rappeler aux députés qui ont siégé au comité des transports, ainsi qu'aux deux motionnaires de ces amendements, que nous avons ajouté à l'article 19 le paragraphe (3), que voici:

Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne limitent pas les pouvoirs de la Commission canadienne du blé en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* relatifs à l'achat et à la vente du grain.

Le gouvernement a ajouté un sous-amendement à un amendement proposé par l'opposition, ce qui a abouti au paragraphe 3 de l'article 19. A notre avis, ce paragraphe représente une nette amélioration et il atteint bien l'objectif des motions n°s 39 et 40. A notre avis, ces motions sont inutiles pour le moment et notre vote sera donc négatif.

Le paragraphe (3) de l'article 19 a été rédigé parallèlement au paragraphe (2) du même article, que voici:

Les dispositions de la présente partie relatives aux fonctions de l'administrateur ne limitent pas les pouvoirs de la Commission canadienne des grains prévus à la Loi sur les grains du Canada concernant la manutention du grain dans les élevateurs.

Ces deux paragraphes atteignent nettement l'objectif visé dans les motions n°s 39 et 40 et celles-ci me paraissent donc inutiles pour le moment. Si elles sont adoptées, elles risquent de créer une confusion si, par une mauvaise interprétation, l'on considère qu'elles limitent les pouvoirs conférés par une autre loi au gouverneur en conseil en vue de confier au nouvel administrateur du transport des grains la responsabilité de la répartition des wagons. Je sais que ce n'est pas ce que veut le député de Végréville (M. Mazankowski) parce que, si je ne m'abuse, c'est lui-même et son parti qui ont créé le poste d'administrateur de l'Office du transport du grain.

Nous voterons contre les motions n°s 39 et 40, mais je remercie les députés de les avoir présentées.

J'ai écouté le débat très attentivement cet après-midi et je pense qu'il a été très productif. Nous nous sommes prononcés sur quatre amendements après un débat très bref. Il régnait le même esprit de collaboration au comité. Nous y avons collaboré et négocié de bonne foi. A cause de cela, nous y avons accepté 89 amendements, y compris celui qui modifie l'article 19(3) et qui atteint à peu près le même objectif que les motions n°s 39 et 40.

Vu cet esprit de collaboration, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour prolonger les heures de séance afin que nous puissions terminer le débat du projet de loi C-155 à l'étape du rapport. L'après-midi a été très productif. C'est le genre de productivité et de collaboration qui caractérisait le travail du comité. Si nous pouvions faire preuve du même esprit de collaboration et de bonne foi en prolongeant les heures de séance, je pense que nous pourrions accomplir beaucoup. Les Canadiens qui nous ont élus seraient très fiers que nous fassions un tel effort pour augmenter la productivité de la Chambre. Vu que nous demandons aux Canadiens, aux

Transport du grain de l'Ouest—Loi

agriculteurs et à l'industrie d'augmenter leur productivité, je pense que nous leur montrerions ainsi que nous sommes nous aussi prêts à nous serrer la ceinture et à augmenter notre productivité.

Dans cet esprit de bonne foi . . .

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Yukon (M. Nielsen) invoque le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'ignore si le député a consulté le leader du gouvernement à la Chambre; quant à moi, je l'ai fait. J'attends maintenant notre critique de l'agriculture. Le leader du gouvernement m'a consulté à propos des dispositions du Règlement qui permettraient d'imposer une limite de temps au débat. Nous allons réfléchir à la demande du leader du gouvernement à la Chambre à propos des limites de temps qu'il a proposées.

Je signale au député que les discussions visant à fixer une limite de temps pour le débat en vertu du Règlement de la Chambre tomberaient à l'eau si le député présentait maintenant une motion visant à prolonger les heures de séance. J'ai donné ma parole au leader du gouvernement à la Chambre et je le rappellerai cet après-midi dès que j'aurai eu l'occasion de parler à notre critique, le député de Végréville, pour voir si nous pouvons accepter la proposition du leader du gouvernement. Une motion visant à prolonger les heures de séances présentée au milieu de ces négociations aurait un effet contraire au résultat souhaité.

M. Axworthy: Monsieur le Président . . .

M. Flis: Monsieur le Président . . .

M. Evans: Monsieur le Président . . .

M. Hnatyshyn: Qui commande là-bas?

M. Friesen: Il y en a trois qui commandent.

M. Blaikie: Une marionnette à la fois.

Le président suppléant (M. Blaker): Je rappelle à la Chambre que la motion dont nous sommes saisis n'est pas réglementaire car il n'y a pas eu de comotionnaire. Quoi qu'il en soit, le député du Yukon a invoqué le Règlement. Je vois aussi que certains députés veulent invoquer le Règlement et je crois qu'il faut leur donner la parole. Le suivant sera le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans).

• (1720)

M. Nielsen: La présidence m'a donné la parole avant que la motion ne soit présentée.

M. Evans: Je crois que c'est moi qui ai la parole, monsieur le Président. Le député ne voulait pas présenter de motion aux termes de l'article 30 du Règlement; il se contentait de rappeler qu'on pouvait prolonger le débat si la Chambre était d'accord à l'unanimité. Mais il sautait aux yeux que le député connaissait bien les dispositions de l'article 30 du Règlement et qu'il ne les a pas invoquées.